



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2026, le 13 octobre 2026, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/10/2026.

Présents : RATTAZI Christian, LEGRAIS Samuel, FAVEL Jérémy, JOLY Joëlle, LELOUP Marie-Anne, CIRON Karen, VIGNERON Frédéric, RABERGEAU Serge, DELESSARD Andréa

Vote
Pour à l'unanimité

Excusés : STRUILLLOU Sonia (pouvoir à RATTAZI Christian), LEBASTARD Thierry (pouvoir à VIGNERON Frédéric)

Secrétaire : VIGNERON Frédéric

DEL_2026_76 – Groupama – Convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle commune

La question de l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour les collectivités et leurs habitants.

C'est dans ce contexte que Groupama Loire Bretagne, assureur de proximité, souhaite proposer et permettre à tous et sans exclusivité, de pouvoir bénéficier d'un régime de complémentaire santé à la fois de qualité et abordable.

Outre le fait que cette convention n'emporte aucune exclusivité, la commune n'a pas davantage dans ce cadre la qualité d'intermédiaire au sens de la réglementation sur les assurances et n'est naturellement pas habilitée à réaliser quelque opération d'assurance que ce soit, pour le compte de Groupama Loire Bretagne.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la Responsable de Secteur de Groupama de Châteaubriant pour échanger sur le thème de la mutuelle communale.

Il précise que sur le fond et dans le respect strict des compétences de la collectivité, il est proposé, *sans contrepartie financière pour la commune*, de passer avec Groupama une convention d'une durée de 3 années. Celle-ci pourrait être prolongée selon les modalités définies par la convention à son article 8.

Le but est de permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'un régime de mutuelle et d'un tarif préférentiel dans le cadre de ce partenariat.

L'action de la commune se limitera à une démarche de communication neutre et factuelle sur l'existence de permanences d'information dans le respect des dispositions prévues par la convention de référence. La commune mettra en tant que de besoin un local à disposition de Groupama Loire Bretagne pour y accueillir le public.

Après en avoir débattu puis délibéré, le Conseil Municipal :

- EST FAVORABLE à la signature d'une convention de partenariat avec Groupama Loire Bretagne pour favoriser l'accès à la complémentaire santé
- DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération notamment la signature de la convention.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 13/10/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Voix et délais de recours :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 044-214400780-20261013-DEL_2026_76-DE



Le Secrétaire de séance,

Frédéric VIGNERON

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Frédéric VIGNERON.